

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000590-121

DATE : 29 juin 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

JULIETTE LAROUCHE

Demanderesse

c.

BELL EXPRESSVU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
-et-
BELL CANADA

Défenderesses

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

JUGEMENT
(Demande de prolongation de délai et pour être relevé du défaut)

[1] **CONSIDÉRANT** la demande de la demanderesse datée du 27 juin 2024 d'être relevée du défaut d'inscrire le présent dossier dans le délai prévu et de prolonger le délai d'inscription jusqu'au 31 mars 2025;

[2] **CONSIDÉRANT** qu'au mois de juin 2023, les parties ont signé un protocole de l'instance établissant le délai pour inscription au 27 juin 2024, mais qu'elles ont omis de le déposer au dossier de la Cour;

[3] **CONSIDÉRANT** que les parties ont agi comme si elles étaient liées par ce protocole et qu'elles ont fait progresser le dossier;

[4] **CONSIDÉRANT** que le 27 juin 2024, les parties ont signé un nouveau protocole de l'instance qui établit le délai pour inscription au 31 mars 2025;

[5] **CONSIDÉRANT** que l'intérêt des membres des groupes et de la justice milite en faveur de la levée de la sanction prévue à l'article 177 du *Code de procédure civile*, tel que l'autorise le second alinéa de cette disposition;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

ACCUEILLE la *Demande pour être relevé du défaut et demande de prolongation de délai* datée du 27 juin 2024;

LÈVE la sanction prévue à l'article 177 C.p.c. pour avoir fait défaut d'inscrire dans le délai prévu au protocole et **AUTORISE** la demanderesse à poursuivre la présente instance;

PROLONGE le délai d'inscription au 31 mars 2025;

LE TOUT sans frais de justice.

SYLVAIN LUSSIER, J.C.S

Me Mathieu Charest-Beaudry
Me Jessica Lelièvre
Me Louis-Alexandre Hébert-Gosselin
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, INC.
Me Guy Paquette
PAQUETTE GADLER, INC.
Avocats de la demanderesse

Me Sophie Perreault
Me Justine Brien

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocates des défenderesses

Me Alexis Milette

Me Francis Demers

BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)

Avocats du mis en cause